

BOURSE DU COLLEGE

Quand ?

La campagne d'attribution des bourses pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes :

- Du 29 mai au 05 juillet 2023, pour les demandes en ligne,
- Du 1er septembre au 19 octobre 2023.

Comment ?

La démarche varie selon le type d'établissement intégré par vos enfants :

- Pour les élèves qui seront scolarisés en lycée public ou EREA dans une classe du second degré, vous pouvez :
 - Soit faire une demande en ligne sur le portail « [Scolarité – Services](#) » **entre le 29 mai et le 05 juillet**,
 - Soit faire une demande grâce au formulaire téléchargeable [ici](#).
- Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat : la demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du formulaire téléchargeable [ici](#)

Toutes les informations concernant les demandes de bourses sont disponibles [sur ce site](#).

Où déposer ma demande de bourse ?

Pour les établissements publics et privés, le demandeur de la bourse doit déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires **au secrétariat de l'établissement** fréquenté par ses enfants.

Simulateur de bourse :

Le site suivant vous permettra de savoir si vos enfants pourront bénéficier d'une bourse au lycée : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

INFO BOURSES - Académie de Paris

08 09 54 06 06

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour plus de précisions :

Consultez le site <https://www.ac-paris.fr/portail/>

Rubriques « Scolarité / études », puis « Parents / Élèves », enfin cliquez sur « Bourses et aides financières »